

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2018

Nbre en exercice : 15
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 13

Date de convocation : 02/06/2018
Date d'affichage : 09/06/2018

L'An Deux Mil Dix-Huit, le HUIT du mois de JUIN à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Marie-Christine PINSSON est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes LEMAIRE Yves – PINSSON Marie-Christine – PUILLE Jean-Philippe – GRELIN Jean- BAILLON Michel – CARLIER Francis – CHAUMETTE Catherine - COLLÉ Philippe - GEORGE Jacky - SNOECK Eric

Représentés : M. BEVALOT Benjamin par Mme PINSSON Marie-Christine

Mme FRANÇOIS Emilie par Mme CHAUMETTE Catherine

M. HUCHER Vincent par M. PUILLE Jean-Philippe

Absent : M. DEWIDHEM Yvon

Excusée : Mme DOMALAIN Ghislaine

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 18 mai 2018 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 31/06/2018 – Autorisation du Maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée (Création d'une école de 3 classe, d'un accueil périscolaire, d'une maison médicale, d'une mairie et de locaux annexes)

- Vu :
 - ❖ l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée,
 - ❖ les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - ❖ l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 28 Mars 2018,
- Considérant :
 - ❖ les offres reçues
 - ❖ le rapport rendu par le maître d'œuvre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué pour le :

- 🚧 Lot 1, « Désamiantage – gros-œuvre – maçonnerie », l'entreprise CHARLET, pour un montant de 599 093,50 € HT comprenant l'ensemble des tranches, la PSE de la tranche ferme et la PSE de la tranche optionnelle 1.
- 🚧 Lot 2, « Charpente bois », l'entreprise NOLLET, pour un montant de 32 805,78 € HT.
- 🚧 Lot 3, « Couverture – zinguerie », l'entreprise THERY, pour un montant de 65 501,61 € HT.
- 🚧 Lot 4, « Menuiseries extérieures – serrurerie », l'entreprise BLM, pour un montant de 160 699,70 € HT comprenant l'ensemble des tranches, la PSE de la tranche ferme et la PSE de la tranche optionnelle 1.
- 🚧 Lot 5, « Menuiseries intérieures », l'entreprise ARTISAL, pour un montant de 31 000,00 € HT, comprenant l'ensemble des tranches, la PSE de la tranche ferme et la PSE de la tranche optionnelle 1.
- 🚧 Lot 6, « Cloison – doublage – isolation – plafonds », l'entreprise DAUVILLE, pour un montant de 123 289,86 € HT, comprenant l'ensemble des tranches, la PSE de la tranche ferme et la PSE de la tranche optionnelle 1.
- 🚧 Lot 8, « Peinture – sols souples », l'entreprise SPRID, pour un montant de 67 869,88 € HT, comprenant l'ensemble des tranches, la PSE de la tranche ferme et la PSE de la tranche optionnelle 1.
- 🚧 Lot 10, « Électricité », l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES, pour un montant de 110 000,00 € HT, comprenant l'ensemble des tranches, la PSE de la tranche ferme et la PSE de la tranche optionnelle 1.
- 🚧 Lot 11, « Plomberie – chauffage – ventilation », l'entreprise AIREO, pour un montant de 298 300,01 € HT, comprenant l'ensemble des tranches, la PSE de la tranche ferme et la PSE de la tranche optionnelle 1.

- ✚ **donne** délégation au Maire et en son absence à la 1^{ère} adjointe au Maire (Mme PINSSON Marie-Christine) pour **prendre toute décision et signature** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Délibération n° 32/06/2018 – Servitudes pour la vente LECANU/KOPEZYNSKI (parcelle cadastrée section G n° 1332)

- ✚ Après accord verbal avec Monsieur VASSEUR Louis (précédent propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 1332), la Commune a enfoui le réseau pluvial qui longe la Rue François Cousin.
- ✚ Après reconstitution des limites du terrain par S.C.P. BELLANGER – SILVERT – PETIT, géomètres-experts de NOYON, il apparaît que la canalisation déborde sur la parcelle susmentionnée.

Pour garantir la pérennité de l'ouvrage constitué de 3 canalisations, la Commune en étant propriétaire et responsable, il y a lieu d'établir, à l'occasion de la signature de l'acte de vente de cette parcelle, une servitude de passage de trois tuyaux enterrés d'Eaux pluviales (ancien fossé).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 33/06/2018 – FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) – Politique de Développement Rural

- ✚ Considérant que le projet de construction d'une maison médicale peut être subventionné dans le cadre de la Politique de Développement Rural du FEADER,
- ✚ Que le projet susmentionné constitue une véritable opportunité pour le maintien de l'offre de soin en milieu rural permettant ainsi de conserver l'attractivité du secteur,
- ✚ Que le projet s'inscrit dans le cœur du village au sein d'un nouveau bâtiment avec la construction d'une école de 3 classes, d'un accueil périscolaire, d'une mairie et de locaux annexes d'un montant de 2.136.550€ hors taxe dont 505.200€ hors taxe pour la construction d'une maison médicale,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la réalisation de la construction d'une maison médicale au taux maximum qui pourrait être accordée.

Délibération n° 34/06/2018 – Convention de délégation de compétence au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux

- ✚ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental de l'Oise relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs dans le cadre d'un marché d'installation, location, entretien et maintenance que le Département a conclu avec la société JC DECAUX.

- ✚ Cette mise à disposition s'inscrit dans la volonté du Département d'améliorer le confort d'accès des Oisiens aux transports collectifs bien que l'organisation des transports interurbains et scolaires ait été transférée à la Région en septembre dernier.
- ✚ Une convention a été établie pour fixer d'une part, les conditions dans lesquelles la Commune délègue au Département sa compétence en matière de gestion du domaine public communal pour l'installation des abri-voyageurs et la perception de la redevance et d'autre part, les modalités d'intervention des parties prenantes pour l'installation et l'entretien des abris-voyageurs.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

Délibération n° 35/06/2018 – Remboursement de la fourniture et pose d'une fenêtre au vestiaire de football suite à un vol par effraction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un vol par effraction dans le local remis gratuitement à l'Association de Football de CONCHY-BOULOGNE (vestiaire) a eu lieu le 24 mars 2018 et qu'une plainte a été déposée à la Gendarmerie Nationale de RESSONS-SUR-MATZ. La fenêtre doit être changée. Il précise que la SMACL remboursera la fourniture et la pose d'une nouvelle fenêtre qui sera installée par la Société Fenêtres et Vérandas de BALATRE.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le remboursement de la SMACL ASSURANCES de NIORT pour la fourniture et la pose d'une fenêtre au local remis gratuitement à l'Association de Football de CONCHY-BOULOGNE.

STADE MUNICIPAL

- ✚ Le Conseil Municipal décide que le stade de football conserve sa dénomination actuelle et qu'il reste un stade municipal.

Questions diverses

- ✚ Le Conseil Municipal décide que le Repas des Aînés aura lieu le 13 octobre 2018.

La séance est levée à 21h50.